



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Agqlo-0193

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu l'arrêté n°2025-Agqlo-0094 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Frédéric TOURANCHEAU, Responsable du service Eau et Assainissement,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Frédéric TOURANCHEAU, Responsable du service Eau et Assainissement**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Assainissement et eaux pluviales :

- avis de conformité concernant l'assainissement non collectif ;
- demandes de raccordement à l'assainissement collectif ;
- correspondances courantes.

Autorisations en matière de droit des sols :

- avis techniques ;
- correspondances courantes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric TOURANCHEAU, Responsable du service Eau et Assainissement, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Marie-Pierre KÉRÉBEL, Directrice mutualisée de l'Assainissement, de la Prévention et de la Gestion des Déchets.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric TOURANCHEAU et de Marie-Pierre KÉRÉBEL, la délégation de signature sera exercée par **Johan GARDON, Directeur Général Adjoint des services mutualisé, Responsable du Pôle Equipements et Espaces Publics.**

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl-0094 du 25 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 AVR. 2026**

Le Président,
Romain BOSSIS



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.